



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

travailleurs de la mine : montant des pensions

Question écrite n° 73189

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la retraite des mineurs. Depuis 1987, il existe une différence de 17 % entre la retraite de base du régime général et la retraite des mineurs. La compensation qui a été décidée ne devrait s'appliquer qu'aux personnes parties à la retraite après 1987 et concernerait donc 60 000 retraités sur 380 000. Cette situation crée une forte disparité entre les retraités des mines. En effet, le montant de la pension de retraite d'une personne retraitée depuis 1986 est inférieur de 17 % au montant de retraite d'une personne qui a cessé de travailler en 2001, soit plus de 137 EUR par mois. Cette situation est difficilement acceptable pour ceux dont la retraite est nettement inférieure alors que le coût de la vie est identique pour chacun de nos concitoyens. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est envisageable de reprendre les négociations afin d'assurer l'égalité de tous ces retraités, qui ont bien souvent enduré la pénibilité d'un travail astreignant.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73189

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 830